



Pour rendu exécutoire

26-C-0008

Séance du vendredi 10 avril 2026

DELIBERATION DU CONSEIL

**METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE - MANDAT 2026-2032 - PRESIDENCE -
ÉLECTION**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-10 (convocation), L. 2121-11 (délai de convocation), L. 2122-4 (candidature), L. 2122-7 (modalités de vote), L. 2122-8 (convocation et présidence de la séance d'élection), et L. 5211-2 (application aux métropoles des articles L. 2122-1 à L. 2122-35 consacrés au maire) ;

I. Exposé des motifs

Le renouvellement général des conseils municipaux et intercommunaux à la suite des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026 implique l'installation de la nouvelle assemblée délibérante et l'élection à la présidence de la Métropole européenne de Lille.

Sous la présidence de M. Gérard CAUDRON, doyen d'âge du Conseil, il y a lieu de procéder au scrutin électoral, conformément aux articles L. 5211-2, L. 2122-4 et L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT) applicables aux métropoles qui prévoient : « *Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.* »

Il est proposé que les opérations de vote se déroulent à l'appui du dispositif de vote par boîtier électronique anonymisé et remis à chaque membre du Conseil. Le recours à ce dispositif permet le déroulement du scrutin dans un temps raisonnable tout en préservant les principes fondamentaux prescrits par le code électoral, à savoir la sincérité et le secret du vote. À l'ouverture du scrutin par le Président de séance, chaque conseiller métropolitain est appelé à voter selon les modalités décrites en séance et reprises au procès-verbal.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Conseil de la Métropole prend acte de l'élection selon le déroulement repris ci-dessous :

Se sont déclarés candidats :

- Mme Lahouaria ADDOUCHE ;
- M. Éric SKYRONKA.

Il est procédé au scrutin secret conformément aux textes susvisés. À l'issue du premier tour de scrutin, ont été proclamés les résultats comme suit :

- Nombre d'inscrits : 188
- N'ont pas pris part au vote : 7
- Nombre de votants : 181
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 22
- Suffrages exprimés : 159
- Majorité absolue : 80

Ont obtenu :

- Mme Lahouaria ADDOUCHE : 21 voix ;
- M. Éric SKYRONKA : 138 voix.

En conséquence, M. Éric SKYRONKA est élu Président du Conseil de la Métropole européenne de Lille.

L'élection est rendue publique, par voie d'affichage du procès-verbal d'élection aux lieux officiels d'affichage de la Métropole européenne de Lille (site internet : www.lillemetropole.fr) dans les 24 heures suivant l'élection (article L. 2122-12 du code général des collectivités territoriales).

Résultat du vote : ELU(ES) À LA MAJORITÉ